

délibération :
D_2018_7_8

L'an deux mille dix huit , le vendredi 06 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 29 Juin 2018

Présents : 13

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur CAPLOT Serge

Votants : 18

**Objet : Groupement de
commande biodéchets pour la
collecte séparative des
biodéchets en porte à porte
pour les foyers et les ménages -
GrandAngoulême**

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Monsieur PONTINI Daniel a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2016, le code de l'environnement impose à tout producteur de plus de 10 tonnes par an de biodéchets de trier ceux-ci et de les diriger vers une filière de traitement séparative. La Loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, étend ce principe de tri à l'ensemble des producteurs de biodéchets (ménages et entreprises) et fixe une date de mise en œuvre à 2025.

A compter de 2025, les Ordures Ménagères Résiduelles, telles que celles collectées au titre du service de Redevance Spéciale, devront donc être exemptes de tout biodéchet.

Cette échéance étant proche, voir dépassée pour les producteurs de plus de 10 tonnes annuelles de biodéchets, la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême souhaite anticiper la réglementation. GrandAngoulême propose de lancer un marché et d'assurer la coordination du groupement de commande pour la collecte séparative des biodéchets en porte à porte, et le traitement des biodéchets par une filière spécifique.

Monsieur le Maire explique que la commune de Mouthiers-Sur-Boëme bénéficiait d'un service de collecte des biodéchets avant le 1^{er} janvier 2017 et que depuis cette date c'est la commune qui collecte et traite les biodéchets de ses équipements publics.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas adhérer au groupement de commande pour la collecte des biodéchets au regard du faible tonnage produit par les équipements communaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/07/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 20 JUL. 2018

Le Maire
Michel CARTERET

